

# POLITIQUE TOUCHANT LE TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTORISÉ



***Golf Québec s'attend à ce que les joueurs et leurs cadets marchent en tout temps lors des compétitions de Golf Québec.***

Il est toutefois permis d'utiliser un chariot électrique lors d'une compétition.

Un compétiteur souffrant d'une incapacité physique grave permanente peut demander de pouvoir utiliser un véhicule motorisé pour lui-même dans toute compétition de Golf Québec.

Il existe toutefois des exceptions à cette politique :

Lors des compétitions suivantes, les compétiteurs auront le droit d'utiliser un véhicule motorisé :

- Qualifications de l'Omnium Printanier
- Championnats sénior
- Championnats mid-amateur
- Championnat mixte
- Championnat des Générations
- Championnat des joueurs
- Tournoi Suzanne Beauregard
- Coupe des joueuses

La preuve d'inscription à la compétition ainsi que le formulaire de demande d'utilisation d'un véhicule motorisé (incluant la documentation médicale exigée), doivent être soumis par courriel par le joueur lui-même (et non le cadet) et reçus au plus tard à la date limite d'inscription au tournoi.

Si l'utilisation d'un véhicule motorisé est approuvée pour un joueur lors d'une compétition au cours de laquelle l'utilisation d'un véhicule motorisé serait autrement interdite, les conditions décrites à la Partie A ci-dessous doivent être respectées.

## **Partie A – Utilisation d'un véhicule motorisé par une personne souffrant d'une incapacité physique grave permanente**

**Lorsqu'il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :**

1. Permettre à quiconque d'autre de conduire le véhicule motorisé (sauf pour le déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
2. Permettre à quiconque d'autre de prendre place à bord du véhicule motorisé (incluant les cadets);
3. Conduire, lorsque possible, le véhicule motorisé au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou;
4. Pour un joueur junior (16 ans et moins), il devra y avoir en tout temps un adulte pour conduire le véhicule motorisé. Lorsqu'une telle situation se présente, le conducteur adulte peut changer au courant de la ronde, mais seulement entre le jeu de 2 trous.
5. Les règles du club quant à où le véhicule motorisé peut se déplacer devront être respectées;
6. Si cela peut épargner du temps, le véhicule motorisé peut, et devrait en fait, transporter un joueur qui poursuit le jeu en encourant une pénalité de coup et distance.
7. Les frais de location d'un véhicule motorisé devront être acquittés par le joueur avant le début de chacune des rondes auxquels il participera.

**Les conditions décrites dans la Partie B ci-dessous doivent être respectées.**

**Si cela peut épargner du temps, un arbitre des règles peut, et devrait en fait, transporter un joueur qui poursuit le jeu en encourant une pénalité de coup et distance.**

Le comité du tournoi responsable de la compétition n'a pas l'autorité d'approuver l'utilisation d'un véhicule motorisé pour qui que ce soit lorsque les conditions d'une compétition spécifient que les joueurs doivent marcher. Par contre, le comité du tournoi se réserve le droit de permettre l'utilisation d'un véhicule motorisé lors d'une journée ou plusieurs journées d'une compétition, au cours de laquelle l'utilisation d'un véhicule motorisé serait autrement interdit, par souci de sécurité de ces joueurs. Si une telle permission est donnée, voici certaines règles à respecter :

- Le comité du tournoi peut permettre cette utilisation seulement à cause de la température
- Le comité doit s'assurer qu'il y a assez de véhicules motorisés pour tous les joueurs
- La règle de deux (2) véhicules motorisés par groupe est toujours en vigueur
- Tous les joueurs, sans exception, auront le droit de jouer en véhicule motorisé
- Les joueurs doivent avoir priorité sur les cadets pour s'asseoir dans les véhicules motorisés

**Partie B – Utilisation d'un véhicule motorisé**

Le nombre de véhicules motorisés est limité à deux (2) par groupe.

Lorsqu'il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :

- i. Permettre à quiconque d'autre qu'un joueur ou un cadet de conduire le véhicule motorisé (sauf pour le déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
- ii. Permettre à **quiconque d'autre** qu'un joueur ou un cadet de prendre place à bord du véhicule motorisé;
- iii. Conduire, le véhicule motorisé au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou.

Un joueur qui ne respecte pas ces conditions s'expose aux pénalités suivantes :

**Partie par trous** – À la fin du trou durant lequel l'infraction est découverte, l'état du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction est survenue; déduction maximum par ronde – deux trous.

**Partie par coups** – Deux coups pour chaque trou où une infraction est survenue; pénalité maximum par ronde – quatre coups.

**Partie par trous ou par coups** – Si une infraction est découverte entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

Toute infraction subséquente de cette règle peut entraîner la disqualification.

**Note** : Pour ne pas alourdir le texte, la forme masculine a été adoptée pour désigner, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.